

# SEANCE DU 18 DECEMBRE 2003

Présents: M. LABRANCHE, Bourgmestre - Président  
MM. HENROT, REMY & DRAIME, Echevins,  
MM. DENIS, MICHEL, MOUCHET, GUIRSCH, STIERNON Frédéric, STIERNON François, MARECHAL, PEIFFER & Mme  
VANDENBERGHE, Conseillers  
Mme SIMON, Secrétaire communale

## **PV DE LA REUNION PRECEDENTE**

Messieurs PEIFFER et JF STIERNON font remarquer qu'une erreur s'est glissée dans la répartition des voix dans la délibération concernant l'arrêt de la taxe sur la délivrance des permis d'exploiter. Moyennant cette correction le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

## **VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR L'EXERCICE 2004**

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la fonction publique du 24 juillet 2003 ;

Attendu que le budget communal n'a pu être arrêté par le Conseil ;

Attendu que des dépenses obligatoires devront être effectuées durant le mois de janvier prochain ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, provinces et intercommunales de la Région Wallonne ;

DECIDE à l'unanimité

**Art.1:** les dépenses obligatoires du mois de janvier 2004 seront effectuées à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget de 2003.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation Permanente.

## **RATIFICATION DES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS DU 15 DECEMBRE 2003 A JAMOIGNE**

RATIFIE à l'unanimité, les conditions de la vente de bois du 15 décembre 2003.

## **APPROBATION DE DEVIS FORESTIER – TRAVAUX DE BOISEMENT (TRIAGES DE BELLEFONTAINE ET ST-VINCENT)**

Vu le devis n° 10698/844 relatif aux travaux de boisement dans les bois communaux de Bellefontaine et St-Vincent, devis s'élevant à la somme de 14.003,66 Euros TVA comprise

Attendu que ces travaux sont subsidiés à raison de

- 50 % sur 3250 € hors T.V.A
- 80 % sur 9961 € hors T.V.A.

par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts

Le Conseil, à l'unanimité

**APPROUVE le devis** décrit ci-avant au montant de 14.003,66 € T.V.A. comprise

## **SOLLICITE :**

⇒ l'octroi des subsides afférents à ces travaux, octroyés par le Ministère de la Région Wallonne.

⇒ l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie

### **APPROBATION DE DEVIS FORESTIER – TRAVAUX DE BOISEMENT (TRIAGE DE BELLEFONTAINE)**

Vu le devis n° 10697/852 relatif aux travaux de boisement dans les bois communaux de Bellefontaine, devis s'élevant à la somme de 16.557,2 €uros TVA comprise

Attendu que ces travaux sont subsidiables à raison de

- 50 % sur 12.593 € hors T.V.A
- 80 % sur 3.027 € hors T.V.A.

par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts

Monsieur Jean François STIERNON interroge sur le choix des essences proposées par la DNF, et souhaite savoir pourquoi le choix du chêne d'Amérique, et non du chêne d'Europe ;

Le Conseil, à l'unanimité

**APPROUVE le devis** décrit ci-avant au montant de 16.557,2 € T.V.A. comprise

#### **SOLLICITE :**

- ⇒ l'octroi des subsides afférents à ces travaux, octroyés par le Ministère de la Région Wallonne.
- ⇒ l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie

La question du choix des essences sera posée à l'ingénieur du cantonnement.

### **APPROBATION DE DEVIS FORESTIER – TRAVAUX DE BOISEMENT DANS LES BOIS COMMUNAUX DE ROSSIGNOL (TRIAGE G. LOUPPE)**

Vu le devis n° 5269/839 relatif aux travaux de boisement dans les bois communaux de Rossignol, devis s'élevant à la somme de 1644,06 €uros TVA comprise

Attendu que ces travaux sont subsidiables à raison de 50 % sur 1551 €uros hors T.V.A. par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts

Monsieur Jean François STIERNON interroge sur le choix des essences proposées par la DNF, et souhaite savoir pourquoi le choix du mélèze, et non du douglas, qui aurait un meilleur avenir au niveau économique ;

Le Conseil, à l'unanimité

**APPROUVE le devis** décrit ci-avant au montant de 1644,06 € T.V.A. comprise

#### **SOLLICITE :**

- ⇒ l'octroi des subsides afférents à ces travaux, octroyés par le Ministère de la Région Wallonne.
- ⇒ l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie

La question du choix des essences sera posée à l'ingénieur du cantonnement.

### **LOCATION DES CHASSES DE ROSSIGNOL – ARRET DU CAHIER DES CHARGES**

Attendu que le bail de location de la chasse de Rossignol arrive à échéance le 31 janvier 2004 ;

Attendu que Monsieur FONTINOY, locataire actuel de la chasse, a sollicité la reconduction du bail de gré à gré en sa faveur ;

Vu les rapports de Madame LEMOINE, ingénieur du cantonnement de Florenville, et de Monsieur VANDOREN, ingénieur du cantonnement de Virton, (à titre informatif) ;

Vu la proposition de cahier des charges relatif à cette location de chasse sur le territoire concerné, situé aux lieux dits Fays, La Vachère, Fange la France, Faliseul & Haut terme, pour une contenance de 60 ha;

DECIDE par 9 voix pour et 3 contre (PEIFFER, DENIS, STIERNON JF)

- d'arrêter le cahier des charges relatif à la location de la chasse de Rossignol, proposé par la D.N.F., annexé à la présente délibération, modifié ainsi qu'il suit :
  - ✓ Mode d'attribution choisi : reconduction au locataire actuel, pour une période de 9 ans et 5 mois, prenant cours le 1<sup>er</sup> février 2004, et se terminant le 30 juin 2013.
  - ✓ Le prix de la location est fixé à 30.650 €uros par an, indexé
  - ✓ Nourrissage (art.31) : application de l'article 31 du cahier des charges provincial : le nourrissage dissuasif est autorisé, conformément à la législation en vigueur
  - ✓ Toutes les autres dispositions du cahier des charges proposé par la D.N.F. sont d'application.

#### **TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE : APPROBATION DU DECOMPTE FINAL**

Le Conseil communal, à l'unanimité, (Monsieur PEIFFER n'approuvant toutefois pas le poste concernant les travaux à St Vincent, rue des Rappes)

APPROUVE le décompte final des travaux de sécurité routière effectués par l'Entreprise DETAILLE à Behême au montant de 265.231,85 € T.V.A.C.

#### **APPROBATION CAHIER DES CHARGES POUR EMPRUNT**

ARRETE à l'unanimité, le cahier des charges relatif à l'emprunt à contracter pour le financement des travaux de sécurité routière au montant de 122.000 € en 15 ans.

#### **DEMANDE INTERLUX – ENGAGEMENT DE CAUTION A CONCURRENCE DE LA QUOTE-PART DEVOLUE STATUTAIREMENT A LA COMMUNE**

Attendu que l'intercommunale INTERLUX par résolution du 29 septembre 2003, a décidé de contracter auprès de ING, un emprunt de 11.088.361,88 €uros, au taux de 4,437% remboursable en 20 ans, destiné à financer la construction de réseau d'électricité ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par une ou plusieurs administrations publiques

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECLARE se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c-à-d à concurrence de 151.404,25 €, soit de 1,37 % de l'opération totale de l'emprunt de 11.088.361,88 €, contracté par l'emprunteur.

AUTORISE ING à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de ING, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement ING à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef à ING.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de ING le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5% et ceci pendant la période de non paiement. La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING

La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

### **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A BREUVANNE, A MONSIEUR ALAIN ORBAN**

Vu la demande par laquelle Monsieur Alain ORBAN, 80 rue des Saucettes à Breuvanne, sollicite l'achat du terrain communal situé à Breuvanne, cadastré Son E n° 408v, d'une contenance de 1 are 25 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 avril 2003, par laquelle le Conseil a pris la décision de principe de vendre ce terrain à Monsieur Alain ORBAN ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition d'immeuble de Neufchâteau ;

Vu la délibération du Collège Echevinal proposant le prix de vente de cette parcelle à 1.000 €uros l'are ;

Attendu que, par analogie avec la vente d'autres parcelles similaires à Tintigny et Saint Vincent, Messieurs PEIFFER, DENIS et JF STIERNON proposent la vente à 1.115 €uros l'are

DECIDE par 9 voix pour et 3 contre (Mouchet, Michel, Draime)

- de vendre à Monsieur **ALAIN ORBAN**, 80 rue des Saucettes à Breuvanne, la **PARCELLE** communale située à **BREUVANNE**, cadastrée **SON E n° 408v**, d'une contenance de **1 ARE 25** ;
- de fixer le prix de ce terrain à **1.115 €UROS L'ARE**, soit **1393,75 €UROS POUR LA PARCELLE**
- de désigner le **COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES DE NEUFCHATEAU** pour la passation des actes.

### **REPRISE DE PARCELLES NON ENTRETENUES DANS LES CIMETIERES DE TINTIGNY, ET ROSSIGNOL**

Vu les actes dressés le 25 octobre 2002 par Monsieur le Bourgmestre de cette commune, suivant lesquels les sépultures ci-après situés dans les cimetières de Tintigny, et Rossignol, se trouvent en défaut d'entretien:

#### **Cimetière de Tintigny**

VENANT GIOT  
VAN DEN HEUVEL  
TINANT

#### **Cimetière de Rossignol**

LECLERE François  
CONROTTE BLASEN

Attendu que ces actes ont été affichés sur les lieux de sépulture et à l'entrée des cimetières;

Attendu qu'un délai de deux ans s'est écoulé sans que l'état d'abandon n'ait cessé;

Attendu que la commune ne s'est pas engagée à entretenir les tombes dans les cimetières communaux;

Vu l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures;

D E C I D E à l'unanimité, de mettre fin à partir de ce jour, aux droits à la concession des sépultures reprises ci-dessus.

#### **REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX UTILISATEURS DU PARC A CONTENEURS DE TINTIGNY**

Attendu qu'en vue d'encourager la fréquentation du parc à conteneurs de Tintigny, il y a lieu d'octroyer une prime aux utilisateurs pour l'exercice 2004

Sur proposition du Collège échevinal;

D E C I D E à l'unanimité

**Art. 1:** Il est accordé une prime d'encouragement aux utilisateurs du parc à conteneurs de Tintigny, pour l'exercice 2004.

**Art. 2:** Le montant de **la prime est fixé à 10 €** pour 10 dépôts effectués au parc à conteneurs répartis sur 10 mois distincts ou pour 12 dépôts répartis sur 6 mois minimum

**Art. 3:** La prime est accordée à tout chef de ménage qui aura acquitté la taxe sur l'enlèvement des immondices ou sur les conteneurs pour l'année entière. La prime sera également accordée aux seconds résidents qui auront acquitté la taxe sur l'enlèvement des immondices et la taxe « 2<sup>ème</sup> résidence ». L'utilisateur retire une carte auprès de la Commune. Cette carte sera estampillée à chaque dépôt au parc à conteneurs. En cas d'oubli de la carte lors d'un dépôt, celle-ci ne pourra être estampillée pour ce dépôt lors d'un prochain passage.

**Art. 4:** Les cartes estampillées devront être remises à la Commune pour le 30 janvier suivant l'année civile considérée.

**Art. 5:** La carte ne sera pas estampillée s'il n'y a pas de dépôt réel de déchets, les sacs poubelles, réservés au service ordinaire de ramassage ne pouvant être admis dans le parc à conteneurs.

#### **INTRANET**

PREND connaissance du courrier de Monsieur le Ministre MICHEL octroyant un subside de 40.040 Euros à notre commune, pour la mise en place d'un intranet au sein de l'administration communale.

Le cahier des charges concernant les investissements concernant ce projet sera approuvé par le conseil communal lors d'une prochaine séance.

#### **PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI - 2004**

Vu le courrier en date du 14 novembre 2003, du Ministre de l'emploi et de la formation, et du Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique, nous informant que le plan communal pour l'emploi est reconduit en 2004 ;

Vu la délibération du collège Echevinal, en date du 2 décembre 2003, décidant de reconduire le plan communal pour l'année 2004 ;

PREND connaissance de la délibération du Collège du 2 décembre 2003, relative à la reconduction du plan communal pour l'emploi pour l'année 2004.

#### **ASSEMBLEES GENERALES AIOMS**

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale AIOMS aux fins de participer aux assemblées Générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 22 décembre prochain à Virton ;

Vu les art. 6-8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales et l'article 51 des statuts des intercommunales précitées

Vu les documents de travail annexés aux susdites convocations, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

D E C I D E, à l'unanimité

1. de ne pas statuer sur les points portés à l'ordre du jour des A.G. de l'intercommunale précitée le 22 décembre prochain
2. de laisser mandat aux cinq délégués de la Commune

#### **RATIFICATION ORDONNANCE DE POLICE**

RATIFIE à l'unanimité, l'ordonnance de police concernant la fermeture de certaines rues à Tintigny à l'occasion d'une allure libre organisée par la Ligue des familles, le 14 décembre 2003, dans le cadre de l'opération TELEVIE

#### **MOTION DE CREANCES ALIMENTAIRES**

Monsieur Patrice PEIFFER interpelle le conseil quant à l'opportunité de prendre une motion concernant le report de l'entrée en vigueur de la loi du 21 janvier 2003, créant un service de créances alimentaires au sein du service fédéral des finances ;

La Secrétaire,

M. SIMON

Par le Collège :

Le Bourgmestre,

Ph. LABRANCHE